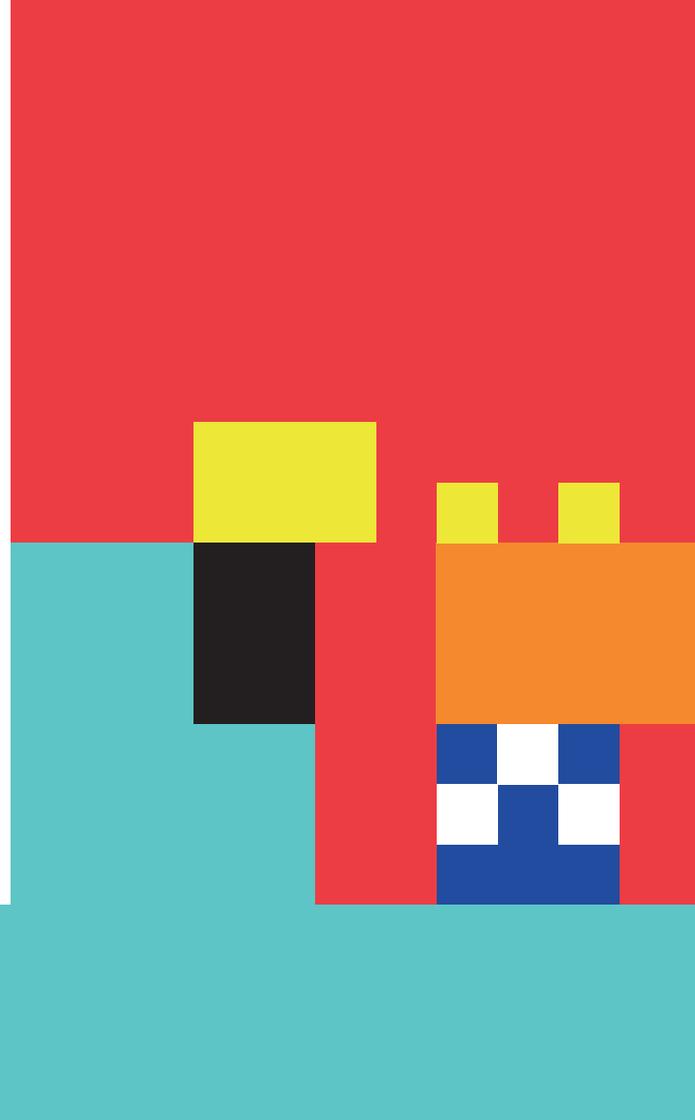


Et si vous étiez concerné.e
par les **dispositifs** portés par

le Réseau 
handicap et travail
de l'**Université**
de Strasbourg



Handicap et travail ne sont pas toujours incompatibles

Que votre handicap soit de naissance, ou survienne au cours de la vie, suite à un accident ou à une maladie invalidante, il peut impacter votre vie professionnelle. Pour autant, les handicaps n'empêchent pas la poursuite de l'activité professionnelle, même s'ils nécessitent parfois d'aménager le poste occupé.

Les aménagements du poste permettent de mieux vivre au travail

**L'aménagement d'un poste peut prendre différentes formes.
Il peut être nécessaire :**

- d'adapter votre poste de travail « physique »
(par exemple par l'acquisition de matériel adapté)
- d'aménager vos conditions d'exercice du poste (par exemple en aménageant vos horaires, en utilisant le télétravail)
- de mettre en place des formations adaptées
- de mettre en place des aides à la vie quotidienne
- de permettre des dispositions spécifiques liées à votre situation professionnelle
- de permettre des dispositions spécifiques liées à votre situation personnelle (par exemple, la majoration des chèques vacances)

Pour bénéficier de ces aménagements de poste, il est important que votre employeur soit informé de votre situation

Cette démarche peut se faire auprès du Réseau handicap et travail de l'université, sans passer par la hiérarchie ou avertir ses collègues. Elle est confidentielle et n'implique pas de mentionner d'informations médicales. Si la démarche aboutit, vous serez déclaré bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi si vous êtes :

- victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d'une rente
- personne bénéficiant de la RQTH (voir ci-dessous)
- titulaire d'une pension d'invalidité (réduisant d'au moins 2/3 la capacité de travail)
- titulaire de la carte Mobilité inclusion, mention Invalidité, délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie
- agent ayant bénéficié d'un reclassement
- agent bénéficiaire d'une allocation temporaire d'invalidité

« Je souffre d'une maladie chronique qui me handicape.

Depuis que j'ai déclaré mon handicap, mon poste a été aménagé et cela m'a beaucoup simplifié la vie au travail. » **Mohamed Atlagh**, enseignant-chercheur en mathématiques

La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Cette reconnaissance peut être demandée à tout moment de la vie professionnelle auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La démarche est simple, elle consiste à remplir un dossier accompagné d'un certificat médical. Ce dossier peut être retiré auprès de l'assistante sociale de l'université qui peut vous accompagner dans votre démarche ou auprès de la MDPH de votre département de domicile. Accordée pour une période donnée, la RQTH peut être renouvelée. Son obtention permet de prendre des mesures pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi. La RQTH déclenche également le statut de Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) et facilite la prise en charge des aménagements du poste de travail.

L'Université de Strasbourg s'engage

L'Université de Strasbourg a signé une convention avec le FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour la période 2017-2020. Cette convention porte une stratégie sur la question du handicap au travail, déclinée en actions à mettre en œuvre sur la durée de la convention.

Vos contacts du

Réseau **handicap et travail**

de l'Université de Strasbourg



Aline Ancel, correspondante handicap pour les personnels
Laetitia Felder, référente FIPHP | Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
Véronique Henriot, assistante sociale des personnels
Stéphanie Scarfone, médecin de prévention
Elisabeth Gaertner, médecin de prévention
Fabienne Rakitic, coordinatrice de la Mission handicap pour les étudiants

handicapetravail@unistra.fr

« Ma hiérarchie connaît ma situation,

ainsi que mes collègues les plus proches.

Je me sens évalué uniquement sur mes compétences et sur le fait qu'on peut compter sur moi.

Dans le même temps, ma hiérarchie est attentive et à l'écoute à mes besoins. » **Saïd Bsairi**, technicien et spécialiste du câblage à la Direction du numérique.